Commission permanente C-I/138/DR

de la paix et de la sécurité internationale 9 janvier 2018

**La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable**

***Projet de résolution présenté par les co-rapporteurs***

***Mme M. Vargas Barcena (Mexique) et M. A. Caroni (Suisse)***

La 138ème Assemblée de l’Union interparlementaire,

1) *réaffirmant* qu’en vertu de ses Statuts, l’Union interparlementaire a, entre autres missions principales, celle d'œuvrer pour la paix et la coopération entre les peuples,

2) *rappelant* les résolutions de l’UIP *Parvenir à la paix, à la stabilité et au développement global dans le monde, et établir des liens politiques, économiques et culturels plus étroits entre les peuples (*103ème Conférence interparlementaire, Amman, 2000), *Assurer le respect de toutes les communautés et croyances religieuses et leur coexistence à l'ère de la mondialisation* (116ème Assemblée, Nusa Dua, 2007), *Promotion et pratique de la bonne gouvernance comme moyen de favoriser la paix et la sécurité : tirer des enseignements des événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord* (126ème Assemblée, Kampala, 2012), *Responsabilité de protéger : le rôle du parlement dans la protection des civils* (128ème Assemblée, Quito, 2013) et *Le rôle du parlement dans le respect du principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats* (136ème Assemblée, Dhaka, 2017),

3) *rappelant aussi* les documents finaux des débats généraux de l’UIP, notamment le [Communiqué de Quito](file:///C:\Users\fwirt\ownCloud\PROJETS%202018\UIP\http : \archive.ipu.org\conf-f\128\quito-comm.htm) (128ème Assemblée, Quito, mars 2013) et la [Déclaration de Hanoï](file:///C:\Users\fwirt\ownCloud\PROJETS%202018\UIP\http : \archive.ipu.org\conf-f\132\Rpt-gendebate.htm) (132ème Assemblée, Hanoï, avril 2015) qui exposent l’action de la communauté parlementaire pour favoriser la réalisation des Objectifs de développement durables (ODD) de l’ONU,

4) *rappelant en outre* que la pérennisation de la paix a été définie dans les deux résolutions essentiellement identiques adoptées le 27 avril 2016 par l’Assemblée générale des Nations Unies (70/262) et le Conseil de sécurité de l’ONU (2282 (2016)) "comme étant un objectif et un processus tendant à la définition d’une vision commune d’une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population, ce qui suppose des activités permettant de prévenir le déclenchement, l’intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, de s’attaquer à leurs causes profondes, d’aider les parties à mettre fin aux hostilités, de veiller à la réconciliation nationale et de s’engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement, et soulignant que la pérennisation de la paix constitue une tâche et une responsabilité partagées que doivent assumer le gouvernement et toutes les autres parties prenantes nationales, qu’elle devrait être reflétée dans chacun des trois piliers de la stratégie d’engagement des Nations Unies à tous les stades du conflit, et dans toutes ses dimensions, et qu’elle requiert l’attention et l’assistance constantes de la communauté internationale",

5) *reconnaissant* que ces résolutions et les ODD constituent des étapes décisives vers une plus grande cohérence entre les trois piliers des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, le développement et les droits de l’homme,

6) *convaincue* que les parlements peuvent contribuer de manière significative à la pérennisation de la paix, et *soulignant* la nature à la fois constructive et préventive de la diplomatie parlementaire, notamment sa capacité de réduire les tensions, d’atténuer et de régler les conflits par des moyens pacifiques,

7) *mettant l'accent* sur le faitque la paix n’est pas seulement un problème politique défini par l’absence de violence et de guerre mais qu’elle se caractérise aussi par la libération de la peur et englobe des questions politiques, culturelles, économiques, sociales et éducatives,

8) *soulignant* que, compte tenu du lien d’interdépendance entre développement, droits de l’homme, et paix et sécurité, le renforcement de la démocratie, le développement inclusif, la promotion des droits de l’homme, l’existence d’institutions efficaces, responsables et inclusives, ainsi qu’une bonne gouvernance comptent parmi les moyens les plus efficaces pour pérenniser la paix et prévenir le déclenchement, l’intensification, la poursuite et la récurrence des conflits,

9) *constatant* que le Programme de développement durable à l’horizon 2030 reconnaît la nécessité d’une paix durable et en fait une question transversale,

10) *notant* que les ODD s’appliquent à tous les Etats, tout en *ayant à l’esprit* que leur mise en œuvre doit être adaptée à la singularité de chaque Etat,

11) *rappelant* que le Programme 2030 engage les gouvernements, les parlements et les autres parties prenantes à élaborer et à mettre en œuvre des lois et des programmes qui permettent de répondre aux besoins des populations, de décloisonner les politiques, de défendre les droits de l’homme et de ne laisser personne de côté,

12) *insistant* surl’importance d’une participation équitable et d’un plein engagement des minorités nationales, ethniques, religieuses, linguistiques et autres, ainsi que des personnes handicapées dans les efforts nationaux en faveur de la pérennisation de la paix,

13) *se félicitant* de la priorité donnée à la prévention des conflits violents par le Secrétaire général de l’ONU,

14) *appuyant pleinement* la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l’ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, qui met l’accent sur l’importance du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité de l’ONU sur la jeunesse, la paix et la sécurité qui reconnaît la contribution positive des jeunes au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales,

15) *soulignant* la contribution de la société civile à la pérennisation de la paix et à la mise en œuvre des ODD, et *saluant* les interactions mutuellement bénéfiques avec la société civile dans le but d’établir des liens qui renforcent le bien-être des citoyens,

16) *réaffirmant* le principe de l'appropriation nationale et de la conduite des activités de pérennisation de la paix par les pays concernés, étant entendu que la responsabilité en incombe à la fois au parlement, au gouvernement et à toutes les autres parties prenantes nationales,

17) *constatant* que les parlements sont particulièrement bien placés pour garantir l’inclusion par la représentation et l’autonomisation des femmes et des filles, des jeunes, ainsi que des groupes marginalisés, notamment des groupes ethniques et religieux,

18) *reconnaissant* la contribution des acteurs régionaux, en particulier des assemblées parlementaires régionales, à la pérennisation de la paix et à la mise en œuvre des ODD,

1. *se félicite* de l’adoption par consensus de résolutions essentiellement identiques sur la pérennisation de la paix, par l’Assemblée générale des Nations Unies (70/262) et par le Conseil de sécurité de l’ONU (2282 (2016)) le 27 avril 2016 ;
2. *appelle* tous les parlements à contribuer à la mise en œuvre du concept de pérennisation de la paix et des ODD, et à définir des mesures spécifiques de mise en œuvre en fonction du contexte national ;
3. *insiste* sur l'importance de l'appropriation nationale et de la conduite des activités de pérennisation de la paix par les pays concernés, et sur le fait que la responsabilité première pour ce qui est de de l'identification, de la conduite et de l'orientation des priorités, stratégies et activités visant à pérenniser la paix et à réaliser les ODD incombe aux parlements et aux gouvernements nationaux;
4. *souligne* que, à cet égard, l’inclusion et la diversité sont des éléments déterminants pour s’assurer de la prise en compte des besoins de tous les groupes de la société, et *considère* l’inclusivité elle-même comme un moyen de prévention des conflits ;
5. *engage* tous les parlementaires à garder à l’esprit la notion de pérennisation de la paix dans le cadre de la réalisation des ODD et de leurs travaux parlementaires quotidiens, et à inclure la prévention des conflits et la mise en œuvre de stratégies de consolidation de la paix dans leurs programmes de relations parlementaires ;
6. *engage également* tous les parlements à faire pleinement usage du potentiel préventif des processus parlementaires pour atténuer et régler les conflits, notamment par le biais de mécanismes de dialogue inclusifs permettant de traiter pacifiquement les doléances de tous les groupes de la société ;
7. *invite* les parlements à adopter un cadre légal favorable, notamment les lois de finances principales, pour faciliter aussi bien le programme de réalisation des ODD que celui de pérennisation de la paix ;
8. *invite également* les parlements à exercer pleinement toutes les fonctions parlementaires à leur disposition pour demander aux gouvernements de rendre compte de l’efficacité de la mise en œuvre du cadre de pérennisation de la paix et des ODD, notamment les fonctions d’élaboration de lois, de contrôle législatif, de budgétisation, de représentation et de nomination ;
9. *appelle* les parlements à établir plus régulièrement des partenariats avec la société civile de manière à conforter la confiance de l’opinion publique, à assurer la représentation de besoins variés et à permettre un meilleur accès aux processus décisionnels ;
10. *recommande* aux parlementaires de s’engager aux côtés des gouvernements, des organisations internationales et de la société civile afin de promouvoir l’égalité des sexes, en ayant à l’esprit l’impact des conflits sur les femmes et les enfants, de même que le programme de l’ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, et de promouvoir davantage la participation des femmes dans les processus de paix, tout particulièrement dans les mécanismes de médiation, de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que dans l’éducation et la promotion d’une culture de paix ;
11. *recommande* *aussi* aux parlementaires de travailler avec les gouvernements, les organisations internationales et la société civile pour garantir que les enfants sont protégés des conflits en toutes circonstances et empêcher le recours aux enfants dans les conflits armés ;
12. *appelle* les parlements à contrôler la mise en œuvre des programmes de pérennisation de la paix et de développement durable, en se fondant sur le travail d’organes de contrôle indépendants tels que les institutions supérieures de contrôle, les institutions de médiation et les institutions nationales des droits de l'homme ;
13. *appelle également* les parlements à s'assurer de la mise en œuvre par les gouvernements des engagements et des traités internationaux, notamment du Programme 2030 et des obligations en matière de droits de l’homme ;
14. *reconnaît* qu’une attention particulière doit être portée à la prévention de la violence pendant les périodes électorales, qui sont des moments déterminants du cycle politique, la stabilité politique favorisant l’instauration d’un environnement propice au développement durable ;
15. *note* les responsabilités des partis politiques à cet égard et l’importance de tenir des élections libres et régulières, et de soutenir des institutions telles que les commissions électorales indépendantes, les appareils judiciaires et les médias libres ;
16. *souligne* l’importance de la réconciliation et de la justice transitionnelle dans les pays touchés par des conflits, et *reconnaît* l’importance du rôle des parlements dans la réconciliation nationale ;
17. *encourage* les parlementaires à légiférer et à collaborer avec les gouvernements, les organisations internationales et la société civile, en conformité avec le droit international et le droit international humanitaire, dans le but de réduire et de limiter la circulation des armes dans les sociétés touchées par des conflits ;
18. *déclare* que la mise en œuvre effective des ODD contribue non seulement à prévenir le déclenchement de conflits mais aussi à pérenniser la paix et le développement en réduisant toutes les formes de violence de manière significative ;
19. *attend avec intérêt* la Réunion de haut niveau sur la consolidation et la pérennisation de la paix convoquée les 24 et 25 avril 2018 par le Président de l’Assemblée générale des Nations Unies ;
20. *encourage* une coopération toujours plus étroite entre parlements et assemblées régionales, dans le cadre de l’Union interparlementaire, en vue de contribuer à la pérennisation de la paix et à la mise en œuvre des ODD.